

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DE CANTINE DU R.P.I. TAIZÉ - MAULAIS / MISSÉ

- La cantine des deux sites est gérée par une association composée de parents d'élèves qui sont élus lors de l'assemblée générale qui se déroule à la rentrée de septembre.
- A l'école de Taizé, Mme **Marie-Christine GUILBAULT**, cantinière, est assistée de Mmes Natacha GAUDINEAU et Nathalie BONNIN pour le service.
- A l'école de Missé, Mme **Marie-Jo TONNOIR**, cantinière, est assistée de Mmes Christiane JEANNEAU, Sylvie MICHENOT et Marina LETARD pour le service.
- Les cantinières établissent séparément les menus sur chaque site. Depuis 01/2017 les menus sont consultables sur le site du R.P.I. Taizé-Maulais / Missé : sitescoles.ac-poitiers.fr/taize-misse-rpi

FONCTIONNEMENT

- Le prix du repas pour l'année 2017 / 2018 est fixé à :
 - 2,50 € pour un enfant prenant 4 repas dans la semaine
 - 3,55 € pour un enfant prenant 1 à 3 repas dans la semaine
 - 3,15 € pour les professeurs, stagiaires ou autres personnes extérieures
- Les repas non pris pour cause de maladie ne modifieront pas le prix du repas si l'enfant fréquente habituellement la cantine 4 jours par semaine. En outre, les repas non annulés avant 9h30 seront comptés et facturés. (Signaler l'absence de l'enfant en téléphonant à l'école).
- Le prix du repas sera revalorisé chaque année en fonction du coût de la vie.
- Le fait que la cuisine soit faite chaque jour par des cantinières et que les enfants prennent régulièrement leurs repas à la cantine, permet de maintenir un prix avantageux.

FACTURATION

- En qualité de régisseur, Mme **Nathalie NEVEU** est chargée tous les mois d'établir les factures-repas aux familles et de recueillir les règlements. La facture est jointe dans un carnet de cantine chaque début de mois avec une date limite de paiement.
Pour une bonne organisation, il est demandé aux parents de vérifier en début de mois si la facture a bien été transmise, et, de respecter les délais de règlements.
- Quand une fratrie est scolarisée, le carnet de cantine est remis à l'aîné de la famille.
- Pour les règlements en espèces, l'argent doit être mis sous enveloppe cachetée.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les enfants souffrant d'intolérance, d'allergie alimentaire ou autres problèmes de santé doivent être signalés à la cantinière. **Un certificat médical sera demandé.**
Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place à la demande des parents.
- Une **Charte de vie à la cantine** est jointe au carnet de paiement ; elle nomme la conduite à tenir des utilisateurs de ce lieu dans un souci de respect mutuel.
- Pour toute réclamation, les membres de l'association restent à l'écoute des parents.
- L'association de cantine offre un sachet de friandises à chaque enfant à l'occasion du spectacle de Noël.